

**COMMUNE D'ARNAUD GUILHEM**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15/01/2017**  
**COMPTE RENDU**

**Présents** : Cécile CASTELLE, Lydia CASTELLE, Didier FOCH, Chantal PIERRA, Georges PUISSEGUR, Laurent SALLES, Patricia SUFFRAN, David TAVASANI, Jean-Pierre VIALATTE.

**Absente** : Danielle VINSONNEAU

**Excusé** : Jean-Louis BOULET

**Ordre du jour**

Sujet 1 : approbation du compte-rendu précédent  
Sujet 2 : Informations générales et actualités  
Sujet 3 : délibération : désignation du délégué et du suppléant de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat  
Sujet 4 : délibération sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Sujet 5 : délibération pour la demande de subvention DETR pour les travaux de la salle des fêtes  
Sujet 6 : délibération Indemnités élus  
Sujet 7 : délibération pour un contrat de vérification des installations électriques  
Sujet 8 : délibération changement de statuts du SDEHG  
Sujet 9 : frais de participation aux écoles et cantines  
Sujet 10 : urbanisme  
Sujet 11 : travaux secteur routier  
Sujet 12 : travaux communaux divers  
Sujet 13 : Journée citoyenne  
Sujet 14 : information sur le compteur Linky  
Sujet 15 : questions diverses

*Début du conseil : 9h40*

**Sujet 1 : approbation du compte-rendu précédent**

Approuvé à l'unanimité.

**Sujet 2 : informations générales et actualités**

**Couverture téléphonie mobile sur le territoire de la commune** : la Préfecture met en place une commission pour recenser les zones blanches.

**Célébration de mariage** : le conseil municipal doit vérifier que la célébration du mariage républicain intervient avant toute cérémonie religieuse.

**Voirie** : sur la RD88 (rue de la croix du Chart, route de Bonnefont), un arrêté a été pris pour interdire la circulation des bus touristiques. Les bus touristiques doivent passer par Beauchalot pour se rendre à Bonnefont.

**Arrêtés de police de la circulation** : il est possible de prendre des arrêtés de police pour interdire la circulation des engins à moteur (4x4, quads et motos) dans les chemins ruraux.

**Eclairage public** : l'économie d'énergie est d'environ 29% grâce au changement d'éclairages publics anciens.

**Réseau incendie** : le SDIS a fait un inventaire sur les bornes d'incendie de la commune, un certain nombre sont non conformes. Monsieur le Maire va rencontrer le SDIS pour étudier ce dossier.

### **Sujet 3 : délibération : désignation du délégué et du suppléant de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat**

La Préfecture demande au Conseil Municipal de délibérer sur la désignation du délégué au conseil communautaire. La désignation doit se faire dans l'ordre du tableau, à savoir le Maire et la Première Adjointe.

Maire : Jean-Pierre VIALATTE

Premier adjointe : Cécile CASTELLE

<b>Délibération</b>	<b>Pour : 8</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b>
---------------------	--

Cécile CASTELLE informe qu'en tant qu'agent de la communauté de communes, elle s'engage à ne jamais représenter la commune d'Arnaud-Guilhem à un conseil communautaire. Elle donnera procuration à un autre conseiller communautaire si nécessaire.

### **Sujet 4 : délibération sur le PLUI**

La commune se prononce sur la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : le conseil municipal souhaite conserver cette compétence et ne pas la déléguer à la communauté de communes.

#### **Délibération pour la conservation de la compétence PLUI**

<b>Délibération</b>	<b>Pour : 8</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b>
---------------------	--

### **Sujet 5 : point sur le budget**

Le budget 2016 devrait être excédentaire, les axes d'économie annoncés ont été tenus, notamment sur les fluides et l'énergie.

Un rendez-vous est prévu avec le Trésor Public prochainement.

*Arrivée de Patricia Suffran à 10h10. Poursuite du conseil municipal.*

### **Sujet 6 : demande de subvention de Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux 2017**

Proposition de travaux dans la salle des fêtes : chauffage et/ou menuiseries.

Devis : - chauffage : 13 000€

- Menuiseries : 13 000€

Le conseil municipal se prononce sur le remplacement des menuiseries.

Budget prévisionnel : 11 193€ HT

Demande de subvention DETR : 50% soit 5 596.50€

<b>Délibération</b>	<b>Pour : 8</b> <b>Contre : 1</b> <b>Abstentions : 0</b>
---------------------	--

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus haute possible et également à solliciter d'autres partenaires financeurs (département, conseil régional).

## **Sujet 7 : délibération sur les indemnités des élus**

La loi de finances 2017 modifie la règle sur les indemnités des élus. Les élus n'ont plus l'obligation de percevoir leur indemnité dans leur totalité.

Monsieur le Maire demande l'ajournement de cette délibération afin d'avoir le temps de calculer le coût moyen mensuel des frais des élus.

Pour information, en 2016, Monsieur le Maire a reversé la totalité des indemnités perçues à l'exception du montant de l'assurance des élus.

## **Sujet 8 : délibération : contrat de vérification des installations électriques**

Il est obligatoire de faire vérifier annuellement les installations électriques dans les lieux recevant du public.

2 organismes ont été sollicités.

Proposition retenue : Veritas pour un montant annuel de 130€ HT.

<b>Délibération</b>	<b>Pour : 9</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b>
---------------------	--

## **Sujet 9 : délibération concernant la modification des statuts du SDEHG**

Le conseil municipal annule et remplace la délibération concernant la modification des statuts du SDEHG prise le 27 novembre 2016 (erreur à l'enregistrement administratif)

<b>Délibération</b>	<b>Pour : 9</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b>
---------------------	--

## **Sujet 10 : participation aux frais d'école et de cantine**

La commune de Lestelle de St Martory demande la participation aux frais d'école et de cantine des enfants d'Arnaud-Guilhem scolarisés sur les écoles de Lestelle et Montsaunès.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur le paiement de ces frais.

Cependant, par souci d'équité, le conseil municipal ne s'engagera à rembourser les frais qu'à la condition que ces frais de fonctionnement soient facturés à toutes les communes ayant des enfants dans les écoles de Lestelle et Montsaunès.

En outre, le conseil municipal se prononce sur une tarification identique à celle de l'école de Saint-Martory.

## **Sujet 11 : urbanisme**

Des demandes de CU sont en cours sur le territoire de la commune.

2 demandes de permis de construire pour des bâtiments « industriels » sont en cours sur des terrains agricoles.

Le conseil municipal se prononce sur la préservation des zones agricoles de sa commune et sur une urbanisation concertée, harmonieuse et esthétique, notamment aux entrées du village.

## **Sujet 12 : travaux secteur routier**

Travaux prévus en 2017 :

Rénovation de surface :

- de l'entrée du village coté Lacombes à l'église
- Dans la côte RD81
- Du bas du Catalan RD88 à Auzas
- Réfection du carrefour RD52 du Poumétan

RD88 : renforcement des accotements pour le croisement des véhicules.

RD817 : sécurisation du croisement au bas de la côte. L'étude est toujours en cours.

## **Sujet 13 : travaux communaux**

Le cumulus de l'appartement du logement de la mairie a dû être changé en urgence.

Coût : 691€.

## **Sujet 14 : Journée citoyenne**

Travaux prévus :

- Porte de l'église
- Peinture des portes de la mairie
- Taille des platanes
- Peinture de la croix située au Boué

## **Sujet 15 : Information sur le compteur Linky**

La loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a entendu généraliser le déploiement des compteurs électriques de nouvelle génération, comme « Linky ». Il s'agit d'un compteur dit intelligent qui offre de nouveaux services à distance et vise à favoriser à terme une réduction de la consommation d'énergie. Son déploiement a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Il doit être progressivement installé dans les foyers français par le gestionnaire du réseau électrique Enedis d'ici 2020.

Les compteurs sont la propriété des autorités organisatrices de distribution (AOD) d'électricité mais seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter.

**Fin du conseil municipal : 12h35.**